

Arrondissement de PERIGUEUX

MAIRIE DE SORGES

Le bourg
24420 SORGES

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents : MM RATIER, FREREBEAU, CHAMINADE, Mmes ARRIEU, de JUGLART, BETOULLE, DISTINGUIN-CHASSAINT, DUSSOL, MICHAUD-AUBISSE, ROBERT, MM HENRY, LACOURARIE, LAPOUMEROUILLIE, MATHE, MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-AUBISSE

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES – Création d'une commission pour la délégation de service public

Le maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la consultation lancée pour la délégation de service public pour la future micro-crèche, il convient de créer une commission pour l'étude des candidatures. Le maire informe également de sa décision de nommer par arrêté M. Didier Frèrebeau, maire-adjoint, en qualité de président délégué de cette commission.

Conformément à la législation, les membres de cette commission sont élus à bulletins secrets.

Après décompte des résultats, la commission de délégation de service public est composée de la façon suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Catherine de JUGLART	Mme Annette DUSSOL
Mme Françoise BETOULLE	M. Philippe LACOURARIE
Mme Nicole ROBERT	M. Jean-Emile MOREAU

II – FINANCES – Fixation des tarifs du court de tennis

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, fixe les tarifs d'utilisation du court de tennis de la façon suivante :

TARIFS LOCATION DU COURT DE TENNIS	
Tarif horaire	8 €
Carte de 2 heures	15 €
Carte de 5 heures	35 €
Carte de 10 heures	50 €
Carte familiale annuelle permettant une location de 3 € par heure sans plafond du nombre d'heures dans l'année	60 €

III – URBANISME – Acquisition de deux parcelles situées près du bourg appartenant à la sarl IMO FR en vue de la création d'un jardin public

Le maire informe le conseil municipal que la sarl IMO FR, propriétaire de deux terrains situés entre le bourg et le lotissement Les Jardins de Compostelle, est vendeuse à la commune desdites parcelles, cadastrées section A n° 1200 et 1201 d'une superficie totale de 2 665 m², au prix de 4.50 € le m² soit un total de 12 000 €. Il rappelle également que ces deux terrains ont été inscrits dans une zone réservée du P.L.U. en vue de la création d'un jardin public.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition des deux parcelles cadastrées section A n° 1200 et 1201 appartenant à la sarl IMO FR au prix total de 12 000 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'acquérir à la sarl IMO FR les deux parcelles cadastrées section A n° 1200 et 1201 d'une superficie respective de 298 m² et 2367 m² au prix de 4.50 € le m², soit un total de 12 000 €,
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,

Le maire propose ensuite de procéder à la désignation d'un notaire.

Pour ce point de l'ordre du jour Madame ARRIEU ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de désigner Maître Jean-Luc ARRIEU, notaire à Thiviers (24800), comme notaire devant intervenir pour le compte de la commune,
- que les frais relatifs à l'acquisition seront à la charge de la commune.

IV – URBANISME – Désignation de l'urbaniste pour le dossier de révision simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'analyse de la commission d'appel d'offres proposant de retenir le bureau d'études Urban'ae sis à Périgueux dont la proposition s'élève à 7 970.00 € HT,

Décide à l'unanimité

- de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres
- de confier au bureau d'études Urban'ae l'étude pour l'élaboration de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme et la production des documents correspondants,
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à la mission

V – TRAVAUX – Création d'une micro-crèche – Désignation de l'architecte

Faute de candidature, la commission d'appel d'offres propose de déclarer cette consultation infructueuse et de procéder à une nouvelle consultation restreinte.

Accord unanime du conseil.

VI – TRAVAUX – Restauration de l'église – Adoption du plan de financement relatif à la première tranche conditionnelle

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans des travaux de restauration de l'église et que la deuxième tranche intitulée : chœur, avant-chœur, abside et transept est lancée. Il convient maintenant de solliciter des financements pour la première tranche conditionnelle afin de poursuivre les travaux qui pourraient être engagés dans le courant du premier semestre 2012. Le maire donne la parole à Mme ARRIEU afin de présenter le plan de financement prévisionnel s'élevant à 84 204.46 € HT,

Intitulé : 3^{ème} tranche – Nef et collatéral (maçonnerie intérieure et restauration de la litre et du plafond)

Coût estimatif des travaux : 84 204.46 € HT (Travaux : 74 915 € - Honoraires : 9 289.46 €)

Date prévisionnelle des travaux : premier semestre 2012

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Maçonnerie, nef et collatéral	59 120.00	Ministère de l'Intérieur 10 %	8 240.45
		D.R.A.C (Etat) 15 %	12 630.67
Litre funéraire, nef et collatéral	7 930.00	Conseil Régional 30 %	25 261.34
Restauration du plafond, nef et collatéral	7 865.00	Conseil Général 25 %	21 051.12
Montant HT des travaux	74 915.00	Montant des subventions 80 %	67 183.58
Honoraires architecte 12.40 %	9 289.46	Autofinancement 20 %	17 020.88
MONTANT TOTAL HT	84 204.46	MONTANT TOTAL	84 204.46

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

VII – TRAVAUX – Restauration de l'église – Désignation des entreprises

Le maire dresse un historique des différents travaux de restauration de l'église Saint Germain depuis plusieurs années puis donne la parole à M. FREREBEAU, président de la commission d'appel d'offres,

M. FREREBEAU présente au conseil municipal les résultats de la commission d'appel d'offres concernant la consultation pour les travaux de restauration de l'église pour la tranche 2 dite ferme et les deux tranches conditionnelles,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots comme indiqué ci-après :

N°	Libellé	Candidat proposé	Total HT	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n° 1	Tranche conditionnelle n° 2
1	Maçonnerie	Entreprise DAGAND	199 018.20	75 619.40	66 415.00	56 983.80
2	Restauration des peintures	Entreprise Atelier d'Ornements	18 706.73	8 503.26	10 203.47	0

- Autorise le maire à signer les marchés des lots n° 1 et 2,

VIII – Questions diverses

M. Frèrebeau informe le conseil de sa rencontre avec un représentant de la CAF, en compagnie de Mme Betouille, au sujet du financement de la micro-crèche. La commune peut obtenir 102 000 € plus 8 000 € complémentaire sous réserve d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays Thibérien. Par ailleurs, il indique que la MSA pourrait participer à hauteur de 10 000 €, que le Conseil Général a donné un accord pour un financement à hauteur de 20 % mais que le FEADER n'a toujours pas donné de réponse.

Le conseil municipal est informé des échanges avec la Communauté de Communes du Pays Thibérien concernant les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.